



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

budget

Question écrite n° 54870

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas où un titre de recette a été émis par une commune pour le recouvrement des participations à un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et contesté devant le juge administratif. Elle lui demande si la commune peut saisir le juge judiciaire pour faire inscrire une hypothèque provisoire destinée à garantir le paiement du titre émis.

Texte de la réponse

Conformément à l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme, dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal, ce dernier peut exiger des constructeurs une participation au coût des équipements publics à édifier dans le secteur. Cette participation est exigée sous forme de contribution financière ou, en accord avec le demandeur de l'autorisation, sous forme d'exécution de travaux ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. La mise en recouvrement de cette participation financière se fait dans les délais fixés par l'autorité qui délivre l'autorisation de construire. Son recouvrement donne lieu à l'émission de titres de recettes exécutoires par la collectivité qui en est créancière. En application de l'article 68 de la loi du 9 juillet 1991, le représentant légal de la collectivité créancière de la participation peut faire inscrire une hypothèque provisoire sur le fondement de ces titres, dans les conditions prévues aux articles 67 à 79 de cette loi et 210 à 293 du décret du 31 juillet 1992.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54870

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 décembre 2010

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6981

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13714